

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

COMITÉ SYNDICAL

Délibération de la séance du
jeudi 3 décembre 2020



Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, conseiller Métropole de Lyon
Monsieur Gaëtan Constant, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon
Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Laure-Emmanuelle Pradelle, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon
Madame Corinne Subai, conseillère Métropole de Lyon

Excusé(e)s : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne

Délibération n°2039 : Protocole financier 2021

Rapporteurs : Monsieur Stéphane Frioux, Président du Syndicat Mixte de Gestion de l'ENMDAD

Délibération n°2039 –Protocole financier pour l'année 2021 entre la Ville de Villeurbanne, la Métropole de Lyon et le Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique Danse et Art Dramatique de Villeurbanne

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique Danse et Art Dramatique de Villeurbanne qui dispose que « *la contribution des membres du syndicat mixte est obligatoire pour chacun des membres pendant la durée du syndicat [...] Les contributions des collectivités membres sont fixées par un protocole financier dans lequel figurent également les modalités de versement de ces contributions* ».

Pour mémoire, en 2020, la participation de la Ville de Villeurbanne avait été fixée à 3 373 000 € et celle de la Métropole de Lyon à 934 804 €.

Pour 2021, les montants prévisionnels des contributions ont été stabilisés par rapport aux participations 2020.

Après vote, les membres du syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD adoptent à l'unanimité le projet de délibération n°2039



Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

PROTOCOLE FINANCIER ANNEE 2021

Ville de Villeurbanne / Métropole de Lyon Syndicat mixte de l'école nationale de musique, de danse et d'art dramatique de Villeurbanne

Entre :

La Ville de Villeurbanne, dont le siège est place Lazare Goujon, 69100 Villeurbanne, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Cédric Van Styvendael, autorisé aux fins des présentes par la délibération N°2020-298, du Conseil Municipal du 17 décembre 2020,

Ci-après désignée : *la Ville de Villeurbanne*

La Métropole de Lyon, dont le siège est 20, rue du Lac - CS 33569, 69505 Lyon cedex 03, représentée par

.....
.....
.....
.....

Ci-après désignée : *la Métropole de Lyon*

Le Syndicat mixte de gestion de l'école nationale de musique, de danse et d'art dramatique de Villeurbanne, dont le siège est 46 cours de la République, 69100 Villeurbanne, représenté par son Président en exercice, Monsieur Stéphane Frioux, autorisé à signer la présente par délibération du comité syndical en date du 3 décembre 2020,

Ci-après désigné : *le syndicat mixte*

Préambule :

Ce protocole a pour objet de préciser les engagements financiers des collectivités membres du syndicat mixte de gestion de l'école nationale de musique, de danse et d'art dramatique de Villeurbanne, et d'en fixer les modalités de versement.

Conformément aux dispositions des statuts, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Contributions

Sous réserve du vote des budgets annuels des collectivités membres, les contributions des collectivités membres, telles que définies à l'article 11 des statuts, sont revalorisées de la façon suivante pour l'exercice 2021 :

- Ville de Villeurbanne : 3 373 000 € ;
- Métropole de Lyon : 934 804 €.

Article 2. Modalités de versement des contributions

Pour la ville de Villeurbanne : versement au mois de janvier de 30% de la contribution votée, 40% en avril, le solde en juillet.

Pour la Métropole de Lyon : versement au mois d'avril de 60% de la contribution votée, et le solde, soit 40%, en juillet.

Dans le cas où le budget d'une des collectivités membres ne serait pas voté dans des délais permettant les versements ainsi proposés, il serait fait application du principe général de versement en douzièmes dans l'attente du vote effectif, étant entendu que 60% de la participation doit être encaissé par l'établissement au plus tard en avril, le solde étant versé en septembre dans tous les cas.

Article 3. Autre participation financière de la Ville

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif « Contrat enfance jeunesse », la Ville verse une participation au Syndicat mixte qui, en 2020, est de 33 373 euros. Le principe en est reconduit, sous réserve du vote du budget de la ville de Villeurbanne.

Article 4. Mise à disposition des locaux

Le soutien de la Ville de Villeurbanne, en sus de l'engagement financier visé aux articles précédents, consiste, en outre, dans la mise à disposition de locaux.

La Ville de Villeurbanne met à disposition du syndicat mixte l'ensemble immobilier situé montée 46 cours de la République, à Villeurbanne. L'estimation de la valeur locative de ces locaux est de 1 090 962,60 € (estimation datant de l'année 2015).

Article 5. Durée du protocole

Le présent protocole financier est conclu pour l'année 2021.

Article 6. Modification des dispositions du protocole

Sauf pour son article 3, toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent protocole fera l'objet d'un avenant.

Pour la ville de Villeurbanne,
le 18 décembre 2020,
Le Maire,

Cédric Van Styvendael

Pour la Métropole,
le,
.....,

.....

Pour le syndicat mixte,
le 18 décembre 2020,
Le président,

Stéphane Frioux